



COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES
31^e session, Genève, 7-11 décembre 2015

DECLARATION DU CEIPI SUR LES POINTS 6 ET 7 DE L'ORDRE DU JOUR
(LIMITATIONS ET EXCEPTIONS)

*François Curchod et Christophe Geiger**

Le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) attache une très grande importance à ce que le système du droit d'auteur remplisse d'une manière équilibrée ses objectifs, à savoir promouvoir la créativité et protéger les créateurs afin d'assurer à tous un large accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur et d'enrichir la diversité culturelle. Or le droit d'auteur est confronté à une sérieuse crise de légitimité car il est notamment de plus en plus considéré comme un obstacle à l'accès aux œuvres protégées. Ainsi, une étude réalisée en 2013 par l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui est hébergé par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, l'OHMI, a révélé que 49% des citoyens de l'Union européenne âgés de 15 à 24 ans considèrent que l'accès illégal à du contenu protégé par le droit d'auteur est un acte de protestation¹. Ce constat devrait interpeller toutes celles et tous ceux qui sont attachés à la prospérité du droit d'auteur et les convaincre qu'il est urgent de réconcilier la protection avec l'accès².

A cet égard, les limitations et exceptions au droit d'auteur telles qu'elles sont mentionnées dans l'ordre du jour de la présente session du SCCR, à savoir celles qui concernent les bibliothèques et services d'archives d'une part et celles qui concernent les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les personnes ayant d'autres handicaps d'autre part, jouent un rôle primordial. Elles permettent de garantir que les œuvres puissent être utilisées licitement à des fins de recherche et d'enseignement, deux contextes essentiels permettant d'assurer la création de nouvelles œuvres et donc le développement culturel et scientifique.

* François Curchod est représentant du CEIPI auprès de l'OMPI et chargé d'enseignements au CEIPI ; Christophe Geiger est Professeur à l'université de Strasbourg, Directeur général et directeur du Laboratoire de recherche du CEIPI. L'ensemble des textes du CEIPI cités ci-dessous sont disponibles en ligne : www.ceipi.edu.

¹ OHMI, *Les citoyens européens et la propriété intellectuelle : perception, sensibilisation et comportement*, Nov. 2013.

² Voir C. Geiger, « L'avenir du droit d'auteur en Europe : Vers un juste équilibre entre protection et accès à l'information », Rapport pour la Commission de la culture, de la science et de l'éducation- Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe, Strasbourg, juillet 2009 (version révisée et mise à jour, octobre 2009).

Elles profitent également aux auteurs dans leur phase créative, car ceux-ci doivent pouvoir avoir accès aux œuvres préexistantes pour connaître l' « état de l'art » antérieur, que ce soit à des fins d'inspiration, d'information et/ou de critique. Or, ces limitations et exceptions ne sont harmonisées ni au niveau mondial ni même au niveau européen. Au niveau international, le CEIPI a toujours souligné la nécessité de mettre en place un cadre juridique flexible et ambitieux pour les limitations et exceptions au droit d'auteur et a eu l'occasion à plusieurs reprises d'intervenir en ce sens dans le cadre de cette assemblée³. Dans le cadre de l'Union européenne, le CEIPI s'est également fréquemment prononcé en faveur d'une telle harmonisation : que ce soit en 2008 lors d'une réponse au Livre vert de la Commission européenne⁴, ou lors d'une réponse à la consultation lancée fin 2013 sur la révision des règles du droit d'auteur⁵, ou plus récemment lors d'une analyse critique de la Résolution adoptée par le Parlement européen le 9 juillet 2015 sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du 22 mai 2001⁶. En outre, le CEIPI a hébergé le 24 novembre 2015 une conférence-débat avec Monsieur Andrus Ansip, Vice-président de la Commission européenne, sur le thème « Le droit d'auteur dans l'Union européenne est-il adapté pour le 21e siècle? », durant laquelle la nécessité de moderniser le dispositif des limitations et exceptions au sein de l'Union européenne, notamment pour permettre et faciliter les usages à des fins d'enseignement et de recherche, a été plusieurs fois soulignée⁷.

En conclusion, le CEIPI soutient fermement la poursuite des travaux concernant les limitations et exceptions au droit d'auteur et espère que ces travaux déboucheront sur une harmonisation qu'il considère comme indispensable pour que le droit d'auteur retrouve sa légitimité, notamment aux yeux de la jeune génération ainsi que plus généralement de la société.

³ Voir notamment l'intervention de Christophe Geiger, Directeur général du CEIPI, lors de la vingt-troisième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), déc. 2011.

⁴ C. Geiger, F. Macrez, A. Bouvel, S. Carre, T. Hassler et J. Schmidt-Szalewski, « Quelles limites au droit d'auteur dans la société de l'information ? Réponse du CEIPI au Livre Vert sur 'le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance' », déc. 2009.

⁵ S. Carre, C. Geiger, J. Lapousterle, F. Macrez, A. Bouvel, T. Hassler, X. Seuba, O. Bulayenko et Franciska Schönherr, « Réponse du CEIPI à la Consultation publique de la Commission sur la révision des règles du droit de l'union européenne relative au droit d'auteur », mars 2014.

⁶ C. Geiger, O. Bulayenko, T. Hassler, E. Izyumenko, F. Schönherr et X. Seuba, « Réaction du CEIPI à la Résolution sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information adoptée par le Parlement européen le 9 juillet 2015 », juill. 2015.

⁷ L'enregistrement de cette conférence-débat, tenue en langue anglaise entre Andrus Ansip, VP de la Commission européenne en charge du marché numérique unique, et Christophe Geiger, Directeur général du CEIPI, est disponible sur le site de l'Université de Strasbourg (http://utv.unistra.fr/video.php?id_video=673).